



Mon patron est t'il dans sont droit

Par **olympika1384**, le **22/10/2013** à **13:14**

bonjour,

J'étais en contrat ccd de 6 mois , mon contrat a débuté le 01/04/2013 sur la base de 117 heures par mois, ensuite au mois de Mai 2013 mon contrat a changé et il est passé a 169 heures (toujours effectué les heures en moins que ce qu'il m'était demandé faute de clients et de travail) ,arrivé début septembre mon patron me demande de changer mon contrat pour sa trésorerie pour qu'il n'ai pas de problème avec ses déclarations (chose que j'accepte sans pensé qu'il me demanderait les sommes trop perçues)car comme je ne faisait jamais les heures, il m'a donc fait signer mi septembre un contrat a nouveau de 117 heures mais qui débutait en juillet soit disant !!! a la fin de mon CDD donc fin septembre, il ne m'a payé que la moitié de mon salaire de septembre , il s'est remboursé tout seul des sommes soit disant trop perçues de juillet et août , ensuite il m'a sucré mes congés payés et il me dit lui devoir encore 300 euros !!!

Alors doit t'il me réclamer toute ces heures non effectuées a la fin de mon contrat et me sucrer toutes ces sommes qui devraient normalement me revenir???

je vous informe aussi que mes papiers sont signés puis je avoir un recours sachant que dans cet entreprise d'autres salariés on étaient arnaqués et qu'ils pourront prouver ce que j'avance. Sachant également que je n'ai eu que toutes mes fiches de paie début octobre et que j'ai signé car je pensais que si je n'étais pas en accord avec lui il ne me donnerait aucuns documents nécessaire pour percevoir mon chômage!!!

Par **Lag0**, le **22/10/2013** à **13:31**

Bonjour,

Si je comprends bien, vous avez signé un avenant réduisant votre temps de travail de 169 à 117 heures mensuelles avec date d'effet 2 mois en arrière ?
Et pendant ces 2 mois, vous avez travaillé combien ? 169 ou 117 heures ?

Par **olympika1384**, le **22/10/2013** à **15:14**

c'est tout a fait ça , mais pendant ces deux mois j'ai été payer pour 169 heure , mais dans n'importe quel contrat 117 ou 169 h je n'arrivais jamais a faire mes heures. Apres avoir fait mes chambres et la lingerie je partais sans que mon patron me dise rien.

Par **olympika1384**, le **22/10/2013** à **15:51**

sachant également que je devais rattraper soit disant obligatoirement mes heures en octobre sans contrat, ce dont j'ai fait , j'ai travaillé 22 heures (pas payé) puis j'ai mis un terme a cet C..... car je pense qu'un patron tel que lui qui a son établissement depuis 13 ans et qui est devenu (gérant pour LOGIS de FRANCE) doit savoir effectuer un contrat correctement et ne pas faire en sorte que l'on travaille la fin de saison pour lui gratuitement pour soit disant rattraper nos heures de 6 mois de cdd , soit 1 mois de travail si je devais rattraper mes heures (.Pour info , la personne qui travaillait à ma place l'année derniere etait dan le meme cas que mois sauf qu'elle a vait moins d'heure à rattraper et que en aucun cas il lui a changer son contrat qui etait de 169 h)

Enfin est ce que je peux faire quelquechose ou pas .

Je sais que j'aurais pu tirer la sonnette d'alarme avant mais j'ai 3 enfants et travailler est primordial